



CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

-
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

DE COURS ET DE THIZY-LES-BOURGS

2023 – 2028

Avenant n°2 à la convention signée le 06 février 2023

Signé le : Date .

Le présent avenant est établi entre :

L'**État**, représenté par Madame **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône ;

L'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, représentée par sa déléguée pour le Rhône, Madame **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

La **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. Patrice VERCHÈRE, son Président ;

La **commune de Cours**, représentée par Monsieur Patrice VERCHÈRE, son Maire ;

La **commune de Thizy-les-Bourgs**, représentée par Monsieur Ludovic CHERPIN, son Maire ;

La **SACICAP SLCI**, Société anonyme d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, à capital variable, sise 1 rue Croix Barret 69007 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 957 517 154, représentée par Mme Virginie THOLLON-BAYEUL, Directrice Générale Adjointe ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026, approuvé le 29 avril 2022 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la COR, adopté dans sa version définitive par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, le 29 septembre 2022 ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône 2022-2026 approuvé le 29/04/2022 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 06 février 2023 ;

Vu l'avenant N° 1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 03 juin 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/07/2018, et modifié le 08/04/2021 ;

Vu la mise en place, depuis 2015, à l'échelle du territoire de la COR, d'une plateforme de rénovation de l'habitat privé qui s'inscrit dans l'ambition «Territoire à énergie positive à l'horizon 2050» ;

Vu la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation signée le 18 juillet 2019 par l'État, l'ANAH, la COR, les communes de Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention cadre Petites villes de demain (PVD) signée le 3 janvier 2023 ;

Vu l'avenant n°2 à l'ORT signé le 1er février 2023 afin d'intégrer le programme PVD et l'avenant n°3 du 9 décembre 2024 afin, entre autre, de proroger l'ORT de 5 ans ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU de la commune de Cours et Thizy-les-Bourgs, du ... à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cours, en date du ..., autorisant la signature du présent avenant ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thizy-les-Bourgs, en date du ..., autorisant la signature du présent avenant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ... ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...;

Il a été exposé ce qui suit :

A DELIBERER

Préambule

Objet de la convention d'OPAH RU de Cours et Thizy-les-Bourgs

La convention d'OPAH-RU de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 06 février 2023 entre la COR, l'État, l'ANAH, le Département, Procivis, et la commune de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une période de 5 ans.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Les principaux enjeux sont :

- **habitat** : lutter contre l'habitat indigne (favoriser leur identification) et très dégradé, la précarité énergétique (notamment pour les propriétaires occupants à faibles ressources) et la vacance, favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et encourager le développement d'une offre de logements locatifs privés à loyer et charges maîtrisés à vocation sociale, afin d'avoir un parc de logements de qualité pour les personnes en difficulté (personnes âgées, personnes seules, jeunes avec peu de ressources). Concentrer les efforts de la politique d'habitat en centre-bourg pour lui redonner de l'attractivité résidentielle en aménageant des logements répondant à la demande actuelle (superficie, luminosité, espaces extérieur, stationnement, confort thermique, etc.) afin d'attirer des investisseurs et de nouveaux habitants (via le télétravail notamment). Intervenir de manière condensée en continuité des projets et investissements existants (Thizy-les-Bourgs).
- **accessibilité et modes de déplacement** : veiller à une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement, faciliter les modes doux et les déplacements piétonniers, améliorer l'accessibilité en centre-bourg et résoudre les problèmes de circulation et de stationnement en centre-bourg par une meilleure organisation de ces derniers.
- **services, commerces, équipements et vie locale** : mettre en valeur la fonction économique et de loisir du centre-bourg afin de lui redonner son rôle de centralité animée, dynamiser les commerces existants et retrouver une fonction aux locaux commerciaux vacants (Thizy centre-bourg, Cours haut de la rue Georges Clémenceau), favoriser le développement d'une offre de commerces de proximité accessibles à des populations en perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap, grâce à des cheminements aménagés.
- **morphologie urbaine et patrimoine** : réaffirmer les centralités porteuses d'identité locale pour la commune et l'ouest rhodanien (liée au patrimoine historique), penser le réaménagement d'espaces publics avec une attention particulière à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, aérer le tissu urbain afin de proposer un cadre de vie attendu en milieu rural. Améliorer les entrées de ville ainsi que les façades et devantures commerciales autour des places (Cours).

Afin de favoriser la revitalisation du centre-bourg, un **périmètre d'intervention renforcée**, dit «périmètre de revitalisation» a été défini pour chaque commune où les subventions communales sont plus importantes et où les objectifs propriétaires bailleurs sont également plus importants du fait que ce statut de propriété soit majoritaire en centre-bourg. En dehors de ces périmètres de revitalisation, tout le reste des communes est en **périmètre de développement**, où les objectifs propriétaires occupants sont plus élevés.

Un avenant N°1 à la convention d'OPAH-RU de Cours et Thizy-les-Bourgs a été signé le 03 juin 2024 dans l'objectif :

- D'augmenter les objectifs quantitatifs des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (énergie et autonomie), mais sans augmenter les budgets de la COR et des communes du fait de contraintes budgétaires, nécessitant cependant une augmentation du budget travaux pour l'ANAH et le Département, ainsi qu'une éventuelle augmentation des dossiers PROCIVIS.
- D'augmenter les montants prévisionnels des financeurs, liés à l'augmentation des objectifs précités ci-dessus.
- D'engager un budget pour la COR ainsi qu'un budget ingénierie supplémentaire pour l'ANAH, afin de poursuivre la procédure d'ORI place du Commerce à Thizy-les-Bourgs et de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de réaliser une mission de suivi animation des propriétaires ainsi qu'un accompagnement technique, juridique et opérationnel de la COR et de la commune de Thizy-les-Bourgs.

Objet de l'avenant n°2

Cet avenant N°2 a pour objectif d'adapter la convention aux évolutions nationales de l'Anah, décrites ci-dessous.

En effet, le Conseil d'Administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 a modifié les prestations d'ingénieries subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R 321-16 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et 24 du RGA) et le régime applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R 321-12 et R 321-16 du CCH). L'ensemble des missions de suivi animation sont inscrites dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 dans les secteurs « diffus ou hors secteurs en dispositif opérationnels ». A titre dérogatoire, les dispositifs de type OPAH-RU, OPAH et PIG **approuvés antérieurement au 1er janvier 2024** ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions. L'OPAH-RU de Thizy-Cours a bénéficié de cette dérogation. Cet avenant n°2 est réalisé afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation qui sera en vigueur au 1er janvier 2026.

Dès l'année 2024, la réglementation Anah a changé pour intégrer la mission d'un professionnel agréé par l'Etat « Mon accompagnateur Renov' » dans la mobilisation des aides financières dont MaPrimeRénov' (MPR).

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) sont les suivantes :

- **définition du projet de travaux** : visite du logement, **réalisation de l'audit énergétique réglementaire**, accompagnement sur le choix du scénario de travaux, conseils sur les travaux ;
- **appui sur le dépôt de la demande d'aide** et pour mobiliser les différentes aides nationales et locales, afin de diminuer le reste à charge ;
- **conseils pour la sélection des entreprises RGE** et le choix des devis ;
- **identification des situations particulières**, notamment de précarité ;
- **vérification de la concordance** entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés ; **conseils en fin de chantier** et explication sur les éco-gestes (visite de fin de travaux).

SOLHA réalise ces différentes missions dans le cadre du marché de suivi animation actuel, sauf deux nouvelles qui ont été ajoutées :

- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un professionnel agréé RGE ;
- la réalisation d'une visite de fin de travaux.

Ces deux nouvelles missions ne font pas parties de la convention OPAH-RU actuelle ni du marché de suivi animation de SOLIHA. Ces nouvelles missions seront subventionnées par l'ANAH au titre de l'ingénierie.

De plus, le montant des aides aux travaux de l'ANAH a notamment augmenté sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants.

Les modifications imposées par le changement de réglementation Anah avec la création du MAR et l'ajout de deux nouvelles missions dans le suivi animation ont un impact direct :

- **sur la présente convention :**
 - augmentation du coût de l'ingénierie pour le maître d'ouvrage de l'OPAH-RU ;
 - augmentation du subventionnement de l'ANAH pour l'ingénierie (part variable) pour les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants et bailleurs ;
 - augmentation de l'enveloppe travaux de l'ANAH sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants ;
 - modification du contenu des missions de suivi animation de l'opérateur pour les thématiques énergie et grande dégradation, pour les publics propriétaires occupants et bailleurs ;

De plus, le présent avenant permet d'ajuster certains éléments dans la perspective de la fin de la convention en 2028.

De plus, l'évolution de la réglementation nationale a notamment entraîné une évolution des critères d'attribution des aides pour les situations de grande dégradation concernant les propriétaires occupants, avec un abaissement du seuil de l'indice de dégradation. Cette évolution conduit à anticiper un volume plus important de dossiers relevant de cette typologie.

À titre de justification, on note qu'à mi-année 2025, deux dossiers « propriétaires occupants – grande dégradation » ont déjà été déposés pour instruction auprès des services de l'Anah, atteignant ainsi les objectifs initialement prévus pour l'année 2025. Cette dynamique confirme la nécessité d'ajuster la programmation afin de tenir compte de ces évolutions.

Dans ce contexte, il est proposé de réajuster les objectifs pour les années 2026, 2027 et 2028, afin de permettre la poursuite du dépôt de dossiers et leur prise en charge au titre de la part variable par l'ANAH.

Enfin, le volet lutte contre l'habitat indigne est renforcé avec des besoins d'accompagnements supplémentaires des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs sur les procédures de sécurisation des immeubles vacants menaçants périls.

Ces modifications entraînent une augmentation du budget pour la COR, l'ANAH et les communes de Cours et de Thizy-les-Bours.

En raison de contraintes budgétaires, le Département du Rhône a été amené à procéder à des arbitrages financiers en 2025. Il met, de ce fait, un terme à sa participation au financement des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, pilotés par les intercommunalités du Rhône et cofinancés par l'Anah, les collectivités locales et le cas échéant la SLCI. En conséquence, le Département ne souhaite plus être signataire de la présente convention, qui est modifiée afin de supprimer toute référence à son soutien financier et à sa qualité de signataire.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Les Chapitres 1, 2, 5, 6 et 7 de la convention initiale restent inchangés.

Le chapitre 3 (Articles 3.4 et Article 4) et le chapitre 4 (Articles 5.1 à 5.4 ; Article 5.5.) sont modifiés.

L'Article 8.2. du Chapitre VI est supprimé.

MODIFICATION N°1 : Modification des objectifs pour les années 2026, 2027 et 2028

Une révision des objectifs est proposée pour les années 2026, 2027 et 2028, afin de mieux refléter l'évolution observée des typologies de dossiers engagés et de permettre une poursuite efficace de l'opération jusqu'à son terme.

Chapitre concerné

- **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

Articles concernés

- **Article 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**

Le contenu de l'article est inchangé.

Objectifs de l'année 2026, 2027 et 2028 modifiés pour les propriétaires occupants :

Les objectifs de l'année 2026 et 2027 sont augmentés pour les propriétaires occupants :

- 3 objectifs sont ajoutés en 2026 ;
- 2 objectifs sont ajoutés en 2027.

	Rappels - avenant n°1			Modifications (propriétaires occupants) - avenant n°2			TOTAL
	2023 (9 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (1,5 mois)	
Logements indignes / très dégradés PO (modestes et très modestes)	0	2	2	4	4	1	13
Logements très dégradés PB	5	8	7	7	7	4	38
TOTAL	5	10	9	11	11	5	51

➤ **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

Pour rappel, les objectifs de l'avenant n°1, sont définis dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire occupant	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (1.5 mois)	TOTAL
Autonomie	5	7	8	8	7	2	37
Energie	9	18	18	18	18	4	85
Indigne, très dégradé	0	2	2	1	2	1	8
Propriétaire bailleur	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (1.5 mois)	TOTAL
Energie	1	0	2	2	1	0	6
Moyennement dégradé	1	2	0	2	2	0	7
Indigne, très dégradé	5	8	7	7	7	4	38
Primes	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (1.5 mois)	TOTAL
ANAH primes expérimentales façades	4	6	7	8	8	2	35
ANAH prime MOUS	1	1	1	1	1	0	5
AAP Attractivité résidentielle	0	0	2	1	2	0	5
Prime étude de faisabilité PB	2	3	4	3	2	1	15
Prime transformation commerce vacant en logement	1	1	2	3	1	0	8

Pour l'avenant n°2, les nouveaux objectifs sont :

Propriétaire occupant	2023 (9 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (1.5 mois)	TOTAL
Autonomie	5	7	8	8	7	2	37
Energie	9	18	18	18	18	4	85
Indigne, très dégradé	0	2	2	4	4	1	13
Propriétaire bailleur	2023 (9 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
Energie	1	0	2	2	1	0	6
Moyennement dégradé	1	2	0	2	2	0	7
Indigne, très dégradé	5	8	7	7	7	4	38
Primes	2023 (9 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
ANAH primes expérimentales façades	4	6	7	8	8	2	35
ANAH prime MOUS	1	1	1	1	1	0	5
AAP Attractivité résidentielle	0	0	2	1	2	0	5
Prime étude de faisabilité PB	2	3	4	3	2	1	15
Prime transformation commerce vacant en logement	1	1	2	3	1	0	8

MODIFICATION N°2 : Augmentation des montants prévisionnels des financeurs pour l'ingénierie (ANAH et COR) et l'enveloppe travaux de l'Anah, de la COR et des communes de Cours et Thizy-les-Bourgs

Cette augmentation est liée à :

- l'intégration obligatoire de la nouvelle réglementation de l'Anah avec :
 - o une augmentation de l'aide aux travaux de l'ANAH sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants (cf document en annexe 1) ;
 - o une augmentation des montants en ingénierie de l'ANAH, sur les parts variables pour les dossiers propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs (cf. document en annexe 2) ;
 - o l'entrée en vigueur de Mon accompagnateur rénov et l'ajout de deux nouvelles missions (audit réglementaire et visite après travaux) entraînant une augmentation du coût de l'ingénierie pour l'ANAH et la COR ;
- une augmentation du budget de la COR et des communes de Cours et Thizy-les-Bourgs suite à l'augmentation des objectifs propriétaires occupants – grande dégradation.

Chapitre concerné

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Articles concernés

- **5.1. Financements de l'Anah / 5.1.2 Montants prévisionnels**

Les autorisations d'engagement initialement prévues et modifié par l'avenant n°1 pour l'Anah s'élevaient à **3 095 343 €** définies selon l'échéancier suivant :

	2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel (aides aux travaux et à l'ingénierie)	355 492 €	663 392 €	656 752 €	633 912 €	628 852 €	156 943 €	3 095 343 €
dont aide aux travaux	319 543 €	567 900 €	561 200 €	538 600 €	533 600 €	130 100 €	2 650 943 €
(qui incluent aides expérimentales façades)	5 000 €	7 500 €	8 750 €	10 000 €	10 000 €	2 500 €	43 750 €
dont aide à l'ingénierie	35 949 €	95 492 €	95 552 €	95 312 €	95 252 €	26 843 €	444 400 €
part fixe OPAH-RU et suivi animation ORI	22 499 €	72 142 €	72 142 €	72 142 €	72 142 €	19 643 €	330 710 €
part variable** (dont prime MOUS) OPAH-RU	13 450 €	23 350 €	23 410 €	23 170 €	23 110 €	7 200 €	113 690 €

Elles sont désormais réévaluées à 5 678 963 €, réparties comme suit :

- La partie aides aux travaux passe de 2 650 943 € à 5 071 893 € ;
- La partie ingénierie « part fixe » passe de 330 710 € à 342 710 € ;
- La partie ingénierie « parts variables » passe de 113 690 € à 264 360 €.

	2023 (9mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnel (aides aux travaux et à l'ingénierie hors façades)	355 492 €	645 892 €	639 252 €	1 784 692 €	1 759 492 €	480 393 €	5 678 963 €
dont aide aux travaux	314 543 €	560 400 €	552 450 €	1 619 000 €	1 596 000 €	429 500 €	5 071 893 €
<i>(qui incluent pas les aides expérimentales façades)</i>	5 000 €	7 500 €	8 750 €	10 000 €	10 000 €	2 500 €	38 750 €
dont aide à l'ingénierie	35 949 €	77 992 €	78 052 €	165 692 €	163 492 €	50 893 €	607 070 €
part fixe OPAH-RU et suivi animation ORI	22 499 €	72 142 €	72 142 €	77 642 €	77 642 €	20 643 €	342 710 €
part variable** (dont prime MOUS) OPAH-RU	13 450 €	23 350 €	23 410 €	88 050 €	85 850 €	30 250 €	264 360 €

** Ces montants sont indicatifs, ils correspondent au produit "objectifs x forfait part variable" et pourront être ajustés en fonction de l'évolution des forfaits part variable

➤ **5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage / 5.2.2 Montants prévisionnels**

Pour rappel, dans l'avenant n°1, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement initialement prévues de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération étaient de 1 561 698 € selon l'échéancier suivant :

		2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnels TTC travaux et ingénierie		159 338 €	295 156 €	294 856 €	295 573 €	295 156 €	83 738 €	1 561 698 €
AE prévisionnel TTC aides aux travaux (rappels convention, montants inchangés)		93 617 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	40 121 €	668 690 €
AE prévisionnel ingénierie OPAH-RU et ORI HT		54 767 €	161 418 €	161 118 €	161 835 €	161 418 €	43 617 €	744 173 €
<i>AE prévisionnel ingénierie OPAH-RU et ORI TTC</i>		65 721 €	193 702 €	193 342 €	194 202 €	193 702 €	52 340 €	893 008 €
ingénierie OPAH-RU	aide à l'ingénierie HT	54 767 €	81 418 €	81 118 €	81 835 €	81 418 €	23 617 €	404 173 €
	<i>aide à l'ingénierie TTC</i>	65 721 €	97 702 €	97 342 €	98 202 €	97 702 €	28 340 €	485 008 €
	dont parts fixes HT	44 999 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	64 284 €	19 285 €	321 420 €
	<i>part fixes TTC</i>	53 999 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	77 141 €	23 142 €	385 704 €
	dont parts variables HT	9 768 €	17 134 €	16 834 €	17 551 €	17 134 €	4 332 €	82 753 €
	<i>part variables TTC</i>	11 722 €	20 561 €	20 201 €	21 061 €	20 561 €	5 198 €	99 304 €
ingénierie ORI Place du commerce Thizy-les- Bourgs	AMO HT	-	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	340 000 €
	<i>AMO TTC</i>	-	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	24 000 €	408 000 €

Pour l'avenant n°2, ils sont désormais réévalués à 1 720 878 € TTC, réparties comme suit :

- La partie aides aux travaux passe 668 690 € à 706 190 € TTC ;
- La partie ingénierie « parts variables » passe de 99 304 € TTC à 192 184 € TTC ;
- La partie ingénierie OPAH-RU « part fixe » passe de 385 704 € TTC à 414 504 € TTC .
- La partie ingénierie ORI Place du commerce est maintenue à 408 000 € TTC.

		2023 (rappel de la convention)	2024	2025	2026	2027	2028 (3 mois)	TOTAL
AE prévisionnels TTC travaux et ingénierie		159 337 €	295 156 €	294 856 €	402 520 €	394 520 €	109 981 €	1 720 878 €
AE prévisionnel TTC aides aux travaux (rappels convention, montants inchangés)		93 617 €	133 738 €	133 738 €	156 238 €	148 738 €	40 121 €	706 190 €
AE prévisionnel ingénierie OPAH-RU et ORI HT		54 767 €	161 418 €	161 118 €	205 235 €	204 818 €	58 217 €	845 573 €
<i>AE prévisionnel ingénierie OPAH-RU et ORI TTC</i>		65 720 €	193 702 €	193 342 €	246 282 €	245 782 €	69 860 €	1 014 688 €
ingénierie OPAH-RU	aide à l'ingénierie HT	54 767 €	81 418 €	81 118 €	125 235 €	124 818 €	38 217 €	505 573 €
	<i>aide à l'ingénierie TTC</i>	65 720 €	97 702 €	97 342 €	150 282 €	149 782 €	45 860 €	606 688 €
	dont parts fixes HT	44 999 €	64 284 €	64 284 €	75 284 €	75 284 €	21 285 €	345 420 €
	<i>part fixes TTC</i>	53 999 €	77 141 €	77 141 €	90 341 €	90 341 €	25 542 €	414 504 €
	dont parts variables HT	9 768 €	17 134 €	16 834 €	49 951 €	49 534 €	16 932 €	160 153 €
	<i>part variables TTC</i>	11 722 €	20 561 €	20 201 €	59 941 €	59 441 €	20 318 €	192 184 €
ingénierie ORI Place du commerce Thizy-les- Bourgs	AMO HT	0	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	20 000 €	340 000 €
	<i>AMO TTC</i>	0	96 000 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	24 000 €	408 000 €

5.3. financements de la commune de Cours

Pour rappel, dans la convention, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement initialement prévues pour la commune de Cours pour l'opération étaient de 119 456 € selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels « aides aux travaux »	16 724 €	23 891 €	23 891 €	23 891 €	23 891 €	7 167 €	119 456 €

Pour l'avenant n°2, ils sont désormais réévalués à 141 955 €, réparties comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels « aides aux travaux »	16 724 €	23 891 €	23 891 €	37 391 €	32 891 €	7 167 €	141 955 €

5.4. financements de la commune de Thizy-les-Bourgs

Pour rappel, dans la convention, le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Thizy-les-Bourgs à l'opération est de **420 040 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels « aides aux travaux »	58 806 €	84 008 €	84 008 €	84 008 €	84 008 €	25 202 €	420 040 €

Pour l'avenant n°2, ils sont désormais réévalués à 457 540 €, réparties comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels « aides aux travaux »	58 806 €	84 008 €	84 008 €	106 508 €	99 008 €	25 202 €	457 540 €

5.5 financements du Département du Rhône

En raison de contraintes budgétaires, le Département du Rhône a décidé de ne pas reconduire ses dispositifs d'aides destinés à réduire la précarité énergétique et à améliorer la qualité de l'air au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, l'attribution des subventions individuelles complémentaires à celles de l'Anah pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes du parc privé est interrompue depuis cette date.

A DELIBERER

Fait en 6 exemplaires, le

Pour la COR maître d'ouvrage,
Patrice VERCHÈRE, Président

Pour l'État,
Fabienne BUCCIO, Préfète de la région
AURA et Préfète du Rhône

Pour l'Anah,
Fabienne BUCCIO, Préfète de la
région AURA et Préfète du Rhône

Pour la Commune de Cours,
Patrice VERCHÈRE, Maire

**Pour la commune de Thizy-les-
Bourgs,**
Ludovic CHERPIN, Maire

Pour SLCI
Virginie THOLLON-BAYEUL,
Directrice Générale Adjointe

Annexe n°1 : Evolution des aides aux travaux de l'Anah – Modalités de calcul des enveloppes prévisionnelles

	Aide travaux ANAH retenue par logement 2021 à 2025		Aide travaux ANAH à partir de 2026	Objectifs 2026	calcul aides travaux ANAH 2026	Objectifs 2027	calcul aides travaux ANAH 2027	Objectifs 2028 (3 mois)	calcul aides travaux ANAH 2028	calcul aide travaux ANAH
Logements de propriétaires occupants										
dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires	25 000 €	dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires	63 000 €	4	238 000 €	4	238 000 €	1	59 500 €	535 500 €
dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires	25 000 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires	49 000 €							
dont logements Précarité énergétique très modestes	10 000 €	dont logements Précarité énergétique très modestes	63 000 €	18	1 071 000 €	18	1 071 000 €	4	238 000 €	2 380 000 €
dont logements Précarité énergétique modestes	7 000 €	dont logements Précarité énergétique modestes	49 000 €							
dont aide pour l'autonomie de la personne (TM)	10 000 €	dont aide pour l'autonomie de la personne (TM)	6 000 €	5	30 000 €	5	30 000 €	2	12 000 €	72 000 €
dont aide pour l'autonomie de la personne (M)	7 000 €	dont aide pour l'autonomie de la personne (M)	6 000 €	3	18 000 €	2	12 000 €	0	0 €	30 000 €
Logements de propriétaires bailleurs										
dont logements indignes ou très dégradés	30 000 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	30 000 €	7	210 000 €	7	210 000 €	4	120 000 €	540 000 €
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	17 000 €	dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	17 000 €	2	34 000 €	1	17 000 €	0	0 €	51 000 €
dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs	17 000 €	dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs	9 000 €	2	18 000 €	2	18 000 €	0	0 €	36 000 €
					1 619 000 €		1 596 000 €		429 500 €	3 644 500 €

Annexe n°2 : Evolution des aides à l'ingénierie – part variable - de l'Anah – Modalités de calcul des enveloppes prévisionnelles

	Part variable 2021 à 2025		Part variable à partir de 2026	Objectifs 2026	calcul de la part variable	Objectifs 2027	calcul de la part variable	Objectifs 2028 (1,5 mois)	calcul de la part variable
Logements de propriétaires occupants									
dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires occupants très modestes	840 €	dont logements indignes ou très dégradés Propriétaires occupants très modestes	4 000 €	4	16 000 €	4	16 000 €	1	4 000 €
dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires occupants très modestes	840 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique Propriétaires occupants très modestes et modestes	4 000 €						
dont logements Précarité énergétique très modestes	600 €	dont logements Précarité énergétique très modestes	2 000 €	18	26 000 €	18	26 000 €	4	6 000 €
dont logements Précarité énergétique modestes	600 €	dont logements Précarité énergétique modestes	1 600 €						
dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	300 €	dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	600 €	8	4 800 €	7	4 200 €	2	1 200 €
Logements de propriétaires bailleurs									
dont logements indignes ou très dégradés	840 €	dont logements indignes ou très dégradés + précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	4 000 €	7	28 000 €	7	28 000 €	4	16 000 €
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	600 €	dont travaux de lutte contre la précarité énergétique avec audit énergétique - Propriétaires bailleurs	1 600 €	2	3 200 €	1	1 600 €	0	0 €
dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs	600 €	dont travaux en moyenne dégradation Propriétaires bailleurs	300 €	2	600 €	2	600 €	0	0 €
dont transformation d'usage Propriétaires bailleurs	156 €	dont transformation d'usage Propriétaires bailleurs	156 €						
					86 600 €		84 400 €		28 800 €